

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Procurations : (1)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à 19 heures, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (14)

M. BARITHEL Eric ; M. DAVIET Rémi ; Mme FOCHT Catherine ; Mme DUCLOS Catherine ; Mme GUY Nicole ; M. ZANINI Frédéric ; M. ROLLIN Marc ; Mme ROFFINO Cécile ; M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. LUGAZ Patrick ; M. Bruno BARTHALAIS ; Mme MICHELET Aude ; M. DUCHEZ Patrick, M. PAILLE Jean-François.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (1)

Mme MELIARD Marie-Laure donne pouvoir à Mme DUCLOS Catherine ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22/03/2023

Date d'affichage de la convocation : le 22/03/2023

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme ROFFINO Cécile est désignée pour remplir cette fonction.



❖ Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 20 Février 2023 ;

D20230301

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures

Considérant l'exactitude des opérations effectuées par Monsieur le Receveur et ses services, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- ***Approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

D20230302

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU BUDGET PRINCIPAL 2022**

M. Eric BARITHEL Maire-Adjoint est élu président de séance.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

RESULTATS REALISES 2022	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
DEPENSES REALISEES	866 069.16 €
RECETTES REALISEES	1 422 078.87 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	556 009.71 €
Compte 002 excédent antérieur reporté	754 835.27 €
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT 2022	1 310 844.98 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	
DEPENSES REALISEES	1 258 840.43 €
RECETTES REALISEES	1 529 148.09 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	270 307.66 €
COMPTE 001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	288 046.72 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT 2022	558 354.38 €
RESULTAT GLOBAL DES DEUX SECTIONS CUMULEES	1 869 199.36 €

Hors de la présence de M. Marc ROLLIN, Maire,

⇒ *Le Conseil Municipal approuve à la majorité le compte administratif du budget principal 2022, une abstention Mr Jean-François PAILLE.*

D20230303

**AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT
DU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 au budget principal 2023 à hauteur de **1 310 844.98 €** de la manière suivante :

Au fonctionnement

Au compte R 002 **800 000.00 €**

A l'investissement

Au compte R 001 **558 354.38 €**
 Au compte R 1068 **510 844.98 €**

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

D20230304

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales** les bases ayant de nouveau fortement augmentées en 2023, et qui se présentent ainsi :

Taxe d'habitation	9.26 %
Foncier bâti	20.78 %
Foncier non bâti	40.98 %

- de **DONNER** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM.

D20230305

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS DUNOISES**

ASSOCIATIONS	2021	2022	2023
Ecole maternelle / primaire activités éducatives et sportives	0 €	6 500 €	3 500 €
Sou des écoles	750 €	750 €	750 €
ACCA (chasse)	250 €	250 €	250 €
CNLD (club nautique)	250 €	250 €	250 €
Les Dynamics	250 €	250 €	250 €
Les Bons Amis	550 €	800 €	1 200 €
Comité des Fêtes	250 €	500 €	500 €
Foyer du Laudon St Jorioz	600 €	600 €	1 200 €
Prévention routière	100 €	100 €	100 €
Chœur de l'Eau Vive	500 €	500 €	1 500 €
Aviron de Sevrier	200 €	200 €	200 €
Souvenir Français	200 €	200 €	200 €
Presqu'île de l'imaginaire	0	0	500 €
	3 900 €	10 900 €	10 400 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- ✓ **APPROUVE** à l'unanimité le montant des subventions allouées aux associations dunoises.
- ✓ **La somme votée sera inscrite au budget primitif 2023.**

D20230306

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2022, élaboré lors de la commission de finances du 8 mars 2023.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

- ✓ Fonctionnement : 7.5 %
- ✓ Investissement : 7.5 %

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

- **APPROUVE le budget Primitif 2023 de la commune équilibré en recettes et en dépenses :**

✓ FONCTIONNEMENT	2 216 658.18 €
✓ INVESTISSEMENT	2 232 816.65 €

D20230307

CLOTURE DE LA REGIE DU PORT ET DES MARCHES NOCTURNES

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
VU la délibération du 27 mai 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables,
VU l'avis conforme du comptable assignataire,

CONSIDERANT que cette régie n'a plus d'intérêts étant donné le faible encaissement

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** la suppression de la régie de recettes pour la location des boucles du port et des marchés nocturnes à compter du 28/03/2023,
- ✓ **DECIDE** l'abrogation de la nomination du régisseur,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

D20230308

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Ce risque se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers, ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Pour améliorer la qualité comptable, la comptabilisation d'une provision pour créances douteuses est recommandée à hauteur de 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer supérieur à deux ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2022 à 9 520,00 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % soit 1 500.00 € des restes à recouvrer supérieur à deux ans au 31/12/2022 à 9 520,00 €, selon le tableau en annexe.
- de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N- 1, en appliquant le taux de 15%.

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

- d'imputer la dépense au compte 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement ».

LA DELIBERATION A ETE ADOPTÉE A L'UNANIMITE

D20230309

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ECLUSE AU HAMEAU DE D'HERE RD8 – COMMUNE DE DUINGT
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'autorisation de voirie et d'entretien reçue du Conseil départemental de la Haute-Savoie relative à l'aménagement d'une écluse au hameau d'Héré sur la RD8 PR 0.520 à PR 0.540 prévoyant :

- La réalisation d'une signalisation horizontale et verticale et d'une écluse au hameau d'Héré.

La présente convention définit les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, désigne la commune de Duingt pour la maîtrise d'ouvrage et répartit les charges d'entretien et d'exploitation entre le Département et la commune de Duingt.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention ainsi que l'autorisation de la signer.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement d'une écluse au hameau d'Héré sur la RD8 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le Département ainsi que tout autre document concernant cette affaire.

D20230310

REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE – CONSTAT DE CREANCES DES COMMUNES DE L'ENTENTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT JORIOZ
--

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 20 Décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 6 Juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 2019-85b du 19 septembre 2019 de la Commune de Saint-Jorioz lançant la procédure de concours sur Avant-Projet Sommaire (APS) pour la réhabilitation et l'extension du gymnase et désignant les membres du jury ;

Vu la délibération n° 2022.03 du 17 Janvier 2022 de la Commune de Saint-Jorioz validant la phase Avant-Projet Définitif (APD) et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'équipe lauréate du concours ;

Vu la délibération n° 2022.43 du 25 Avril 2022 de la Commune de Saint-Jorioz approuvant le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert pour l'extension et la réhabilitation du gymnase de l'Entente Intercommunale ;

Vu la délibération n°2022.98 du 5 décembre 2022 de la Commune de Saint-Jorioz approuvant la poursuite du projet ;

Vu les délibérations respectives des Communes membres de l'Entente Intercommunale approuvant à l'unanimité la poursuite du projet et les modalités de financement ;

Vu la délibération n°2022.99 du 5 décembre 2022 de la Commune de Saint-Jorioz relative à la souscription de deux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 5 millions d'€uros ;

Vu le projet de constat de créances annexé à la présente ;

Considérant que la Conférence de l'Entente Intercommunale a pris connaissance des modalités financières et administratives de la poursuite du projet le 18 novembre 2022 et le 24 janvier 2023 ;

Considérant que la Commune de Saint-Jorioz a souscrit deux emprunts pour réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale :

- Un emprunt à taux variable indexé sur le Livret A d'un montant de 2,5 millions d'€uros ;

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

- Un emprunt dit « BEI » à taux fixe d'un montant de 2,5 millions d'€uros ;

Considérant que l'opération de travaux relative à ces emprunts relève de l'Entente Intercommunale, il appartient à la Commune de Saint-Jorioz de régler les modalités de financement de ladite opération ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est détaillé comme suit :

Objet	Montant
Etudes et indemnités	1 291 765.00 € TTC
Assurances Dommages Ouvrages	165 000.00 € TTC
Travaux	11 599 733.11 TTC
Syane	60 000.00 € TTC
Imprévus	500 000.00 € TTC
Sous-total 1 :	13 616 498.11 € TTC
Déduction de la prise en charge Saint-Jorioz	- 252 000.00 € TTC
Sous-total 2 :	- 252 000.00 € TTC
TOTAL GENERAL	13 364 498.11 € TTC

Concernant que le financement de cette opération s'opérera selon les modalités suivantes :

- La Commune de Saint-Jorioz souscrit deux emprunts bancaires d'un montant global de 5 000 000 €uros. Elle est seule à souscrire ces derniers et en assurera donc les remboursements ;
- Les Communes membres de l'Entente souscrivent un constat de créance au profit de la Commune de Saint-Jorioz pour le remboursement des emprunts précités ;
- Les Communes membres de l'Entente autofinancent le solde à charge après déduction des emprunts ;

Considérant que la Commune de Saint-Jorioz réalise une avance indirecte de Trésorerie au profit des autres Communes membres de l'Entente Intercommunale sur les recettes à intervenir au cours de l'opération telles que les subventions et le FCTVA ;

Considérant que chaque Commune participe au financement de l'opération à hauteur de sa quote-part définie en fonction de la population légale INSEE 2022 ;

Considérant que les modalités du constat de créances principales sont les suivantes :

- Versement des fonds par la Caisse d'Epargne le 25 avril 2023 ;
- Intégration du constat de créances dans la comptabilité de chaque Commune membre ;
- Paiement trimestriel des annuités d'emprunt par la Commune de Saint-Jorioz ;
- Appel trimestriel aux autres Communes membres de l'Entente de leur quote-part d'annuité ;

Considérant qu'il est toutefois entendu entre les parties que le tableau de répartition des créances annexé au constat sera revu chaque trimestre conformément aux échéances appelées par l'organisme prêteur à la Commune de Saint-Jorioz pour l'emprunt à taux variable ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le constat de créances joint à la présente ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision ;**
- **D'AUTORISER en conséquence, Monsieur le Maire à signer le constat de créances, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dernier ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;**
- **DE DONNER mandat à M. le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DE PRENDRE ENGAGEMENT au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires de son budget principal les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;**
- **DE PRENDRE ACTE que l'ensemble des Communes membres de l'Entente Intercommunale doit se prononcer par délibération conjointe sur le présent constat de créances ;**
- **DE PRENDRE ACTE que les dépenses et recettes afférentes à la mise en œuvre du constat de créances sont intégrées au budget primitif 2023 ;**

LA DELIBERATION A ETE ADOPTÉE A L'UNANIMITE

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

D20230311

TRAVAUX DE SECURISATION DES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE
REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ANNEE 2022-PROGRAMME 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune souhaite sécuriser les voies communales et départementales :

- Chemin dit de la Charrière : signalisation horizontale et verticale, Zone 30, panneaux et marquage au sol ;
- Impasse du hameau des Perris : signalisation horizontale et verticale, Zone 30, panneaux et marquage au sol ;
- Route des viviers : signalisation horizontale et verticale, Zone 30, panneaux et marquage au sol ;
- Chemin piétons POLLIAND : signalisation horizontale et verticale, Zone 30, panneaux et marquage au sol ;
- Route du Vieux Village : signalisation horizontale et verticale, Zone 30, panneaux et marquage au sol ;
- Le parking du Pré Bernard : signalisation horizontale et verticale, Zone 30, panneaux et marquage au sol ;

Le coût global du projet estimé serait le suivant :

35 953.49 € HT / 43 144.19 € TTC

Afin de financer une partie des travaux de sécurisation, Monsieur le Maire souhaite demander :

- une subvention de 30 % sur 30 000 € HT, soit **9 000 €** dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police programme 2023 concernant les voies communales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ***DECIDE de réaliser les travaux de sécurisation sur les voies communales et départementales pour un montant prévisionnel de 35 953.49 € HT ;***
- ***S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2023 et les inscrire au budget en section d'investissement ;***
- ***AUTORISE le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 9 000.00 € auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.***

D20230312

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE
AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS)
De construction et d'aménagement sportif et culture, d'équipement publics et
d'aménagement de voirie.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux :

- D'aménagement d'une aire de jeux et du paysager sur le « Pumptrack » ont été présentés pour apporter des activités sportives aux jeunes de notre commune ;
- De rénovation de l'équipement de cuisine, et la rénovation des sols et des peintures du centre d'accueil « Les Marmottons ».

Plusieurs devis ont été reçus ci-dessous :

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

<u>AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX ET DU PAYSAGER DU PUMPTRACK :</u> Construction : Equipements paysager : Jeux jeunes enfants	MILLET HUSSON <p style="text-align: right;">Sous-Total Pumtrack</p>	<p style="text-align: right;">22 625.00 € 30 000.00 € 52 625.00 €</p>
<u>RENOVATION EQUIPEMENT DE CUISINE, SOLS ET PEINTURES DES MARMOTTONS :</u> Cuisine : Lave-vaisselle Sols et peintures :	VEYRAT EQUIPEMENT BOULANGER ALPKOS ENTREPRISE <p style="text-align: right;">Sous-Total voiries</p>	<p style="text-align: right;">9 982.91 € 439.00 € 30 602.51 € 41 024.42 €</p>
MONTANT TOTAL TRAVAUX TTC MONTANT TOTAL TRAVAUX HT		<p style="text-align: right;">93 649.42 € 112 379.30 €</p>

Le financement total des opérations serait donc le suivant :

- Coût estimatif du projet : **93 649.42 € HT /112 379.30 € TTC**

Afin de financer une partie de ces différents travaux d'aménagement d'amélioration énergétique, Monsieur le Maire souhaite demander une subvention à hauteur de :

- Aménagement aire de jeux et paysager du Pumptrack : 80 % soit **42 100.00 €** ;
 - Rénovation cuisine, sols et peintures du centre d'accueil « Les Marmottons » : 80 % soit **32 819.54 €**
- ✓ Soit un montant total de **74 919.54 €**, dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 74 919.54 € auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour les opérations susvisées.**
- **MANDATE le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

D20230313

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE
 POUR L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DEPARTEMENTAL
 AU TITRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux :

- De rénovation, et de mises aux normes sont à effectuer dans les bâtiments extérieurs et intérieurs du camping municipal « Les Champs Fleuris » de DUINGT.

Plusieurs devis ont été reçus ci-dessous :

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

MOE :	EDL CONSTRUCTION	15 000.00 €
TRAVAUX :		180 000.00 €
	Sous-Total	195 000.00 €
MONTANT TOTAL TRAVAUX TTC		234 000.00 €
MONTANT TOTAL TRAVAUX HT		195 000.00 €

Le financement total des opérations serait donc le suivant :

- Coût estimatif du projet : **195 000.00 € HT /234 000.00€ TTC**

Afin de financer une partie de ces différents travaux d'aménagement d'amélioration énergétique, Monsieur le Maire souhaite demander une subvention à hauteur de 80 % :

- Soit un montant total de **156 000.00 €**, dans le cadre du contrat départemental d'accompagnement financier département au titre de la politique touristique.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 156 000.00 € auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour l'accompagnement financier au titre de la politique touristique, pour les opérations susvisées.**
- **MANDATE le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

D20230314

ATTRIBUTION COMPLEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « Les Marmottons »			
<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>
Les Marmottons	38 000 €	35 000 €	38 000 €
Supplément			5 000€
Total	38 000 €	35 000 €	43 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- ✓ **APPROUVE à la majorité le montant de complément de subvention allouée à l'association « Les Marmottons », deux abstentions Mr LUGAZ Patrick et Mr BARTHALAIS Bruno ;**
- ✓ **La somme votée sera inscrite au budget primitif 2023.**

La séance est levée à 23 H 30

Le Maire,
Marc ROLLIN

Le registre des délibérations est consultable en Mairie.

